

**ARRETE FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL 2025 DES APPELS A PROJETS
MEDICO-SOCIAUX SOUS COMPETENCE CONJOINTE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,**

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime,**

VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R313-1 à R313-10 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie;
- La délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé 2023-2028 ;
- Le Schéma unique des solidarités 2023-2027 du Département de la Seine-Maritime, adopté le 7 décembre 2023 ;
- La décision du 29 décembre 2023 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2023-2027 ;
- La décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

CONSIDERANT les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie et le Schéma unique des solidarités du Département de la Seine-Maritime ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le calendrier prévisionnel 2025 des appels à projets médico-sociaux sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Département de Seine-Maritime est fixé comme suit :

Descriptif du projet	
Catégorie d'établissement	Structure d'accueil médico-sociale expérimentale
Public concerné	Mineurs en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance de la Seine-Maritime
Territoire	Dieppe
Nature de l'opération	Création
Capacité	6 places
Publication prévisionnelle	1 ^{er} trimestre 2025

Les informations relatives à cet appel à projet seront publiées et consultables sur les sites internet de l'ARS Normandie : www.ars.normandie.sante.fr (rubrique appels à candidatures et à projets) et du Département de la Seine-Maritime : <https://www.seinemaritime.fr> (rubrique appels à projets).

ARTICLE 2 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

ARTICLE 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication, auprès des autorités administratives compétentes.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

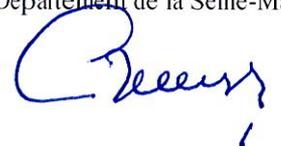
Fait à Rouen, le 13 janvier 2025

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

P/ La Directrice de l'autonomie,
L'Adjoint à la Directrice de l'autonomie


Déborah CVETOJEVIC
Jérôme DUPONT

Le Président
du Département de la Seine-Maritime


Bertrand BELLANGER